

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2012 – 18H00

Présents : Alain BLANQUER, Jean ARRUFAT, Christian OLLIER, Marie-Claude de MURCIA, Laurent GAUTREAU, Pierre USSELMANN, Chantal PUJOL-MONNIER, Jacques BERNARD, Jean-Philippe CAZABAT, Hélène MARCHAL

Présents par procuration :

Absents excusés :

Absent : D'HALLUIN Christiane

Secrétaire de séance : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Convention de fourniture d'eau avec le SEPAC
2. Subvention exceptionnelle à l'association "Les Amis du Mas de Roujou"
3. Décisions modificatives au budget principal
4. Décisions modificatives au budget annexe de l'eau et de l'assainissement
5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais :
 - a) compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse
 - b) compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
6. Avenant au contrat d'assurance statutaire
7. Indemnité d'Administration et de Technicité 2013
8. Acquisition d'une parcelle au Mas de Roujou
9. Questions diverses

1. Convention de fourniture d'eau avec le SEPAC

Monsieur le Maire rappelle la demande de Déclaration d'Utilité Publique du captage du Mas de Roujou est en cours. Les travaux d'aménagement nécessaires sont estimés à 89000 euros HT auxquels s'ajoutent l'abattage des platanes du TUF et la mise en place de glissières de sécurité le long du CD128.

Une solution alternative consiste à raccorder le hameau au réseau public d'eau potable du SEPAC.

Le projet de convention de fourniture d'eau potable établi par le SEPAC (Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif) pour le raccordement du Mas de Roujou présente les caractéristiques suivantes :

- la convention signée pour 10 ans,
- abonnement annuel de 50 €,
- 1.64 € HT /M3 d'eau consommé

Le SEPAC facturera à la mairie à ce prix là et la mairie refacturera à l'usager au tarif communal en vigueur et applicable à tous les abonnés, à savoir : 1.20 €/M3.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite à intervenir entre le SEPAC, la SAUR et la Commune de Lieuran-Cabrières pour définir les modalités juridiques, techniques et financières de fourniture d'eau potable au Mas de Roujou,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

2. Subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis du Mas de Roujou »

Le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle de 700 euros de l'association « Les Amis du Mas de Roujou » pour le financement des « Estivales 2012 » qui présentent un déficit de 700€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 3 abstentions et 6 voix pour :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle aux Amis du Mas de Roujou d'un montant de 350€
- **APPROUVE** la décision modificative n° 2012-02 suivante qui en découle :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num	Libellé		
6574	Subvention aux associations		+350,00
61522	Entretien des bâtiments		-350,00
TOTAL		0	0

- **PRECISE** qu'à partir de 2013, les subventions exceptionnelles attribuées à cette association pour l'organisation des « Estivales du Mas de Roujou » seront égales à 50% du montant du déficit plafonnées à 350 €.

3. Décisions modificatives au budget principal

Le Maire expose à l'assemblée que, pour assurer le bon fonctionnement du service public de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire de verser une subvention supplémentaire à ce budget annexe d'un montant de 5 100,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num	Libellé		
61522	Entretien des bâtiments		- 5100,00
657364	Subvention au budget annexe		+ 5100,00
TOTAL		0	0

4. Décisions modificatives au budget annexe de l'eau et de l'assainissement

➤ Décision modificative n° 2012-05

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 3 juillet approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement du Mas de Roujou.

Il précise que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-20	Installations, matériel et outillages		+ 24 625,00
21531-000	Réseaux d'adduction d'eau		- 24 625,00
TOTAL		0	0

Il ajoute que, compte tenu de la dureté des sols rocheux, l'entreprise SADE a rencontré des difficultés imprévues ayant augmenté la durée d'exécution des travaux.

L'entreprise SADE ne pouvant être considérée comme responsable de ce retard, Monsieur le Maire propose de renoncer aux pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.
- **RENONCE** aux pénalités de retard pour le marché énoncé ci-dessus.

➤ Décision modificative n° 2012-06

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe de l'exercice 2012, sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6061	Fournitures non stockables		+ 243,00
615	Entretien et réparations		+ 2 251,00
618	Divers		+ 2 885,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables		- 279,00
747	Subvention du budget principal	+ 5 100,00	
TOTAL		5 100,00	5 100,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais

- a. Modification de l'article 5.3.3. « Exercice par la Communauté de Communes du Clermontais d'une compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a, lors de sa séance du 26 septembre 2012, approuvé une modification de ses statuts.

Monsieur le Maire indique que la dernière rédaction en date des statuts de la Communauté de Communes, indique qu'en matière de compétence « Enfance – Jeunesse », les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans.

Considérant la volonté de la communauté de pouvoir continuer à s'inscrire dans le cadre du dispositif de Partenariat Local d'Action Jeunesse de l'Hérault (PLAJH) avec le Département afin d'être accompagnée dans la structuration de sa politique Jeunesse, il convient d'étendre les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des publics âgés jusqu'à 25 ans.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais telle que présentée, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Hérault d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais.

b. Suppression de l'article 5.2.3. « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire » et création de l'article 5.3.6. « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ».

Le bloc compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » est actuellement inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes du Clermontais, dans l'article 5.2. « Compétences optionnelles ».

A ce jour, seule la partie liée aux équipements sportifs, (à travers le centre aquatique et les piscines municipales de Clermont l'Hérault et Paulhan, transférées depuis l'ouverture du premier équipement), est concernée par les actions exercées par la Communauté de Communes. Ceci exclu toute action en matière d'équipements culturels ou de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Ainsi, il est proposé de supprimer ce bloc de compétences du chapitre concernant les compétences optionnelles de la Communauté de Communes, et d'inscrire, en compétence facultative, la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ».

De même, après en diagnostic technique réalisé au premier semestre 2012, il est apparu que la mise en service de la piscine découverte de Clermont l'Hérault pour la saison estivale ne pouvait se réaliser sans des investissements bien trop importants au regard des recettes d'exploitation prévisionnelles.

Il est ainsi proposé de rendre cet équipement à la commune, et de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » comme suit :

- Le centre aquatique intercommunal à Clermont l'Hérault
- La piscine municipale de Paulhan depuis l'ouverture du centre aquatique intercommunal

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais telle que présentée, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais.

6. Avenant au contrat d'assurance statutaire

Les documents nécessaires n'ayant pas été reçus, ce point ne peut être abordé.

7. Indemnité d'Administration et de Technicité 2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 juillet 2008 instaurant le principe de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Il précise que l'enveloppe financière annuelle allouée aux différents cadres d'emplois doit faire l'objet d'une révision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **l'augmentation du coefficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité** au profit des agents du cadre d'emploi de la filière administrative, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents :

grades	Montant de référence	coefficient
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,29	8

8. Acquisition d'une parcelle au Mas de Roujou

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des parcelles sont en vente au Mas de Roujou et notamment la parcelle cadastrée A n°446.

Cette parcelle est traversée par des canalisations chargées d'acheminer l'eau captée sur la parcelle n° 447 jusqu'à la station de traitement. L'accès à ce forage par les préposés de la commune se fait également par un pont enjambant le béal situé sur la parcelle n° A446.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'acquisition de cette parcelle, propriété de l'indivision Maistre.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire une offre à Monsieur Maistre pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A446, sans toutefois que celle-ci puisse excéder 10 000€.

9. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Vu par nous, Alain BLANQUER, maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 13 décembre 2012.